

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mercredi 6 juin 2018,

A 19 heures 00, Siège - salle 3

Le six juin deux mille dix-huit, 19 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site du Siège de l'Agglo2b - salle 3, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Étaient présents (12) : Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Yves GOBIN, Pierre GONNORD, Dany GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Virginie JEANNEZ, Lydie RANGEARD, Philippe ROBIN, Caroline TORRES FROMETA

Excusés (10) : Caroline BAUDOUIN, Amélie BELAUD, Jacques BILLY, Isabelle BRAUD, Jean-Louis COPPET, Anne-Marie DRILLEAU, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Anne-Marie REVEAU, Jany ROUGER

Pouvoirs (7) : Caroline BAUDOUIN à Cécile VRIGNAUD, Amélie BELAUD à Yves GOBIN, Isabelle BRAUD à Philippe ROBIN, Jean-Louis COPPET à Dany GRELLIER, Anne-Marie DRILLEAU à Lydie RANGEARD, Jean-Jacques GROLLEAU à Colette VIOLLEAU, Anne-Marie REVEAU à Pierre GONNORD

Absents (2) : Pierre BUREAU, James HERVE

Date de convocation : Le 01-06-2018

Secrétaire de séance : Pierre GONNORD

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation de Procès-Verbal des précédents Conseils.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1.	Délégation au Président : marchés publics.....	2
2.1.2.	Charte d'engagement pour la visibilité internet des hébergeurs touristiques.....	3
2.1.3.	Adoption de la campagne 2018 des Visites Touristiques estivales.....	3
2.1.4.	Adoption de la campagne 2018 des Vidéos promotionnelles.....	4
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	5
2.2.1.	Comité Technique : création d'un CT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés.....	5
2.2.2.	Comité Technique : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement.....	5
2.2.3.	CHSCT : création d'un CHSCT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés.....	6
2.2.4.	CHSCT : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement.....	7
2.3.	FINANCES	7
2.3.1.	Approbation du Compte de Gestion.....	7
2.3.2.	Approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats définitive...8	
2.3.3.	Décision Modificative n°1.....	9
2.3.4.	Admission en non-valeur.....	9
2.4.	RESSOURCES HUMAINES	10
2.4.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°1 : création de poste.....	10
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	11

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation de Procès-Verbal des précédents Conseils

Voir PV du Conseil d'Administration Office de Tourisme du 29 mars 2018

Voir PV du Conseil d'Administration Office de Tourisme du 31 mai 2018 (réunion annulée faute de quorum)

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Délégation au Président : marchés publics

Délibération : DEL-OT-2018-010

Commentaire : il s'agit d'actualiser la délégation au Président relative aux marchés publics.

Vu l'article L. 2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu l'article R. 2221-4 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif à la délégation des marchés publics au Président d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°DEL-OT-2016-013 relative à la délégation au Président la signature des avenants et devis de marchés publics pour un montant maximum de 15 000 € HT.

Conformément à l'article précédemment cité, le conseil d'administration régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière peut donner délégation soit au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, soit au président du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

L'office du Tourisme du Bocage Bressuirais étant un service public à caractère administratif, la délégation peut être donnée au Président.

En 2016, seule la signature des devis et avenants avait été déléguée. Il s'agit donc ici de déléguer au Président la signature de l'ensemble des documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite de 15 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de donner délégation au Président du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 € HT ;
- de rapporter la délibération du conseil d'administration n°DEL-OT-2016-013 relative à la délégation au Président la signature des avenants et devis de marchés publics et de la remplacer par celle-ci.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Charte d'engagement pour la visibilité internet des hébergeurs touristiques

Délibération : DEL-OT-2018-011

ANNEXE : Charte d'engagement

Commentaire : il s'agit d'approuver la charte d'engagement et d'autoriser sa signature par le Président de l'Office de Tourisme d'une charte d'engagement avec les différents prestataires.

L'Office de Tourisme accompagne les hébergeurs touristiques du Bocage Bressuirais pour une meilleure visibilité numérique. A ce titre, il propose aux hébergeurs qui le souhaitent, d'utiliser gratuitement leur page de présentation sur le site internet de l'Office comme page web de présentation pour communiquer sur leur établissement. Cette page sera reliée à un nom de domaine privé géré par l'hébergeur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- **d'approuver la charte d'engagement pour la visibilité des hébergeurs sur internet avec le site de l'Office de Tourisme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Adoption de la campagne 2018 des Visites Touristiques estivales

Délibération : DEL-OT-2018-012

Commentaire : il s'agit d'adopter la campagne des Visites Touristiques Estivales pour 2018.

Dans le cadre de la promotion touristique du Bocage Bressuirais, l'Office de Tourisme participe à la programmation d'animations estivales en lien avec les communes. Le but est de faire découvrir le territoire en mettant en avant une approche patrimoniale, une valorisation des savoir-faire ou la découverte des légendes locales.

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais accompagne les communes et associations partenaires selon les modalités suivantes : participation aux réunions de préparation, **aide financière** de 500 € par commune pour les frais d'animation (sur facture) et réalisation de la **communication globale** de l'opération.

Les communes prendront en charge tous les frais liés à l'organisation de la dégustation des produits locaux et **l'équipe locale diffusera l'information dans les communes et animera le déroulement de la visite estivale.**

L'Office de Tourisme programme 10 visites estivales en 2018.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'adopter la campagne de visites estivales ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal Chapitre 6228.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Adoption de la campagne 2018 des Vidéos promotionnelles

Délibération : DEL-OT-2018-013

ANNEXE : Cahier des charges

Commentaire : il s'agit d'adopter la campagne de réalisation de vidéos promotionnelles pour 2018 et ses modalités de mise en œuvre ainsi que les tarifs de vente de vidéos aux hébergeurs.

Après les réalisations en 2017 de 19 vidéos :

- 15 vidéos sur les hébergements ;
- 2 vidéos pour des thématiques
- 2 vidéos pour des activités spécifiques

Cette année, il est envisagé de réaliser :

- 15 vidéos sur les hébergements
- 4 vidéos de *teasing* (ou aguichage), pour les thématiques et activités spécifiques (pour le site internet et le cinéma)

Les tournages se dérouleront de juin à septembre, après contact avec les prestataires.

Une consultation a été lancée. Suite aux réponses, il est proposé de choisir :

« Arthur Filmmaker » pour un montant de :

- 2 175 € (15 vidéos hébergements)
- 2 200 € (4 vidéos Teasers – format web et cinémas)

L'Office de Tourisme sera le maître d'ouvrage de la réalisation de ces films dans le cadre de sa mission Promotion et du fait de la taxe de séjour.

Il sera proposé aux prestataires d'acquérir la vidéo de leur structure au prix de **25.00 € par vidéo** (même tarif que l'année dernière).

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'accepter la proposition de réalisation de vidéos selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'adopter le prix de vente des vidéos aux hébergeurs au prix de 25 € ;
- d'imputer les dépenses et les recettes de cette action au Budget de fonctionnement de l'OT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Comité Technique : création d'un CT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés

Délibération : DEL-OT-2018-014

Commentaire : en concordance avec la délibération DEL-CC-2018-093 du 15 mai 2018 du Conseil Communautaire, il s'agit de créer un comité technique commun de l'Office de Tourisme avec la CA2B et ses établissements publics rattachés (CIAS et Régie personnalisée de Bocapole).

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu la délibération du 25 juillet 2014 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-093 du 15 mai 2018 de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais créant un Comité technique commun.

Considérant la création d'un Comité technique commun pour la période 2014-2018 pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- CA2B : 364 agents
- CIAS : 111 agents
- Régie OT : 5 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- **de créer un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, la Régie personnalisée de l'Office de tourisme, et celle de Bocapole ;**
- **de fixer le Comité technique commun auprès de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Comité Technique : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement

Délibération : DEL-OT-2018-015

Commentaire : en concordance avec la délibération n° DEL-CC-2018-095 du 15 mai 2018 prise par la CA2B, il s'agit de fixer la répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).

Vu la délibération du 25 juillet 2014 adoptant la répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération N° DEL-CC-2018-095 du 15 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du

Bocage Bressuirais fixant le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme de fixer la répartition des sièges au Comité Technique entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
- **1 siège pour le CIAS**
- **1 siège pour l'ensemble des 2 régies personnalisées OT et Bocapole.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. CHSCT : création d'un CHSCT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés

Délibération : DEL-OT-2018-016

Commentaire : en concordance avec la délibération DEL-CC-2018-096 du 15 mai 2018 du conseil communautaire, il s'agit de créer un CHSCT commun de l'Office de Tourisme avec la CA2B et ses autres établissements publics rattachés (CIAS, et Régie personnalisée de Bocapole).

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu la délibération du 25 juillet 2014 créant un CHSCT commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-096 du 15 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais créant un CHSCT commun.

Considérant la création d'un CHSCT commun pour la période 2014-2018 pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- CA2B : 364 agents
- CIAS : 111 agents
- Régie OT : 5 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- **de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, la Régie personnalisée de l'Office de tourisme, et celle de Bocapole ;**
- **de fixer le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun auprès de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. CHSCT : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement

Délibération : DEL-OT-2018-017

Commentaire : en concordance avec la délibération n° DEL-CC-2018-098 du 15 mai 2018 prise par la CA2B, il s'agit de fixer la répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).

Vu la délibération du 25 juillet 2014 créant un CHSCT commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération N° DEL-CC-2018-098 du 15 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fixant le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme de fixer la répartition des sièges au CHSCT entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
- **1 siège pour le CIAS**
- **1 siège pour l'ensemble des 2 régies personnalisées OT et Bocapole.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.3.1. Approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-OT-2018-018

ANNEXE : Compte de Gestion

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget de la régie, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte de Gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**

- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats définitive

Délibération : DEL-OT-2018-019

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du budget de la régie pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Régie Office de Tourisme	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	14 054,30	0	13 542,43	27 596,73
Fonctionnement	55 948,57	0	37 658,09	93 606,66
TOTAL	70 002,87	0	51 200,52	121 203,39

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Monsieur le Président s'est retiré pour le vote du Compte Administratif 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-OT-2018-020

Commentaire : il s'agit de modifier la reprise de résultat de fonctionnement et d'affecter les crédits budgétaires en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-OT-2018-009 du 29 mars 2018 : Vote du BP 2018.

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2017 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6042	Augmentation commercialisation	35 506,66 €	238 606,66 €
65	6541	Admission en non-valeur	100,00 €	100,00 €
65	651	Augmentation redevances logiciels	3 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			38 606,66 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
002	002	Affectation résultat définitif	38 606,66 €	93 606,66 €
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT			38 606,66 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Admission en non-valeur

Délibération : DEL-OT-2018-021

ANNEXE : Etat d'admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du centre des finances publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 12 Octobre 2017 d'un montant de 100,00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 100,00 € ;**
- **d'imputer la dépense au chapitre 65.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. RESSOURCES HUMAINES

2.4.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°1 : création de poste

Délibération : DEL-OT-2018-022

Commentaire : pour répondre aux besoins de l'Office de tourisme, il s'agit de créer un poste de rédacteur.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 10 décembre 2015.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
REDACTEUR	B				1	1	35H00

Il est proposé au Conseil d'administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **de créer au tableau des effectifs un poste de Rédacteur territorial à temps complet comme présenté ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départs d'Yves GORIN et de Caroline TORRES-FROMETA à 20h10.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS SUR LA SAISON

1. Une présentation des vidéos diffusées au cinéma a été projetée.
2. « L'Eductour » au Puy du Fou auquel ont été conviés les hébergeurs du Bocage, a été un vrai succès : 168 personnes + 20 étudiants (cf. revue de presse)
3. M. Robin présente :
 - a. Nouvelle grille de Taxe de séjour qui sera soumise au Conseil Communautaire du 26 juin
 - b. Géocaching : 3 parcours vont être mis en place cet été : Pescalis, Val de Scie, Mauléon.
4. Organisation de l'accueil pour l'été 2018 :
 - a. Recrutement d'un saisonnier, à l'OT sur 2 mois pour assurer l'accueil à Bressuire et à Mauléon et assurer les chasses au trésor.

La séance est levée à 20h25.